

TRANSMIS LE 28/01/2024  
REÇU LE 28/01/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 30/01/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 30/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/SB

## ARRÊTE n° 24-061

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MISE EN PLACE D'UNE GRUE MOBILE POUR LE DEMONTAGE DE BASE-VIE RUE DES ONZE ARPENTS (GYMNASE RAYMOND BLAISEL) LE 31 JANVIER 2024 ET LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **l'Entreprise BESNARD & CHAUVIN-MARICHEZ** – 26 Rue des Osiers, (78310) COIGNIERES,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une grue mobile pour le démontage d'une base-vie au droit de la construction du Gymnase Raymond Blaisel, 40 Rue des Onze Arpents,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est autorisée la mise en place d'une grue mobile pour le démontage d'une base-vie au droit des travaux de construction du Gymnase Raymond Blaisel, 40 Rue des Onze Arpents

Demandés et réalisés par : **l'Entreprise BESNARD & CHAUVIN-MARICHEZ**

Sous la direction de : **Monsieur Florian RUBIN** (Tél. : 06.59.46.48.16)

Qui aura lieu du **31 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> février 2024**

### ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise **BESNARD & CHAUVIN-MARICHEZ** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **au droit du chantier sur une longueur de 20 mètres linéaires**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'**Entreprise BESNARD & CHAUVIN-MARICHEZ**. Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Florian RUBIN**. Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, l'**Entreprise BESNARD & CHAUVIN-MARICHEZ**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Caractère Exécutoire

Le 30 janvier 2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Yves-René Lam Veirbrugge*



Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

*F Gaillard*



**Acte à classer****ARR24-061TECH**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-28T13-11-06.00 ( MI250577912 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240119-ARR24-061TECH-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- MISE EN PLACE D'UNE GRUE MOBILE POUR LE DÉMONTAGE  
DE BASE-VIE RUE DES ONZE ARPENTS (GYMNASE RAYMOND BLAISEL)  
LE 31 JANVIER 2024 ET LE 1ER FÉVRIER 2024.

Date de décision : 19/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-061 Grue mobile R. Blaisel.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/01/24 à 13:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 28/01/24 à 13:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 28/01/24 à 13:22

